Subaquatique Club Lambescain
Affiliation FFESSM n°33130152
Siège Social : LAMBESC (13410)
Adresse courrier : 1110 chemin de Cabrières 13410 LAMBESC
06 76 47 06 69 – 06 09 81 42 67
Courriel : subaquatique.club.lambescain@gmail.com
Web : subaquatique-club-lambescain.fr

STATUTS DU SUBAQUATIQUE CLUB LAMBESCAIN (S.C.L)

Article 1 - Constitution

Il est créé, entre les adhérentes et les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901, ayant pour nom : « Subaquatique Club Lambescain » (abréviation : « S.C.L »). La déclaration de création de cette association a été publiée au Journal Officiel de la République Française du 13 novembre 1979.

Article 2 - Siège et Durée

Le siège de l'association est fixé à Lambesc (13410). Il pourra être transféré dans la même commune par simple décision du Comité Directeur, et dans une autre commune par décision de l'Assemblée Générale. La durée de l'association est illimitée.

Article 3 - Objet

Cette association a pour but de développer auprès de ses membres les activités subaquatiques de loisir et de compétition et en particulier la plongée en scaphandre, la plongée sportive en piscine, l'apnée, et la nage avec palmes. Elle forme les adhérents qui le souhaitent, en fonction de ses moyens d'encadrement, aux différents niveaux de plongée tels que définis par le Code du sport. Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet, en particulier, la sensibilisation à la biologie sous-marine, la conservation de la faune, de la flore et plus généralement des richesses sous-marines. L'association ne poursuit aucun but lucratif ; elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical. Elle assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Elle est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie, à ce titre, de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres. Elle respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées.

Article 4 - Composition et Adhésion

Pour être membre du S.C.L, il convient de compléter un dossier d'inscription (disponible en version dématérialisée), de s'engager à respecter les statuts ainsi que le Règlement Intérieur du club, et de s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur. L'âge minimum d'admission au sein de notre association est de douze (12) ans. Les mineurs doivent impérativement fournir une autorisation écrite du représentant légal. Les conditions administratives, tarifaires, fédérales (licences) et médicales (certificat d'absence de contre-indication) requises pour l'accès aux activités sont précisées chaque année par le Comité Directeur et consignées dans le Règlement Intérieur. En dehors des membres actifs, il existe des membres d'honneur. Ils sont choisis par le Comité Directeur parmi les personnes ayant rendu des services signalés à l'association et sont dispensés de cotisation.

Article 5 - Démission - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation. La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du Comité Directeur. Le membre dont la radiation est envisagée pour motif grave doit, avant toute décision, être convoqué par écrit et entendu par le Comité Directeur pour présenter sa défense. Il peut faire appel de la décision d'exclusion devant la plus proche Assemblée Générale.

Article 6 - Composition et élection du Comité Directeur

Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un Comité Directeur, dont les membres sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de trois (3) ans.

Le nombre maximal de membres du Comité Directeur est fixé à 12 % du nombre total de licenciés du club au cours de la saison précédente, arrondi au multiple de 3 le plus proche, avec un minimum de 6 membres et un maximum de 15 membres.

Le renouvellement du Comité Directeur se fait par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Chaque électeur vote pour les candidats de son choix, dans la limite des places à pourvoir. En cas d'égalité de voix pour la dernière place éligible, le candidat ayant la plus grande ancienneté d'adhésion continue au club est déclaré élu.

En cas de vacances (démission, radiation, décès), le Comité Directeur peut se compléter par cooptation. Le membre coopté reste en fonction uniquement pour la durée du mandat restant à courir du membre qu'il remplace. Cette cooptation est soumise à la ratification de la plus proche Assemblée Générale.

Est éligible au Comité Directeur tout membre âgé de dix-huit (18) ans au moins le jour de l'élection, adhérent de l'association depuis plus de douze (12) mois, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature par écrit (courrier ou courriel) auprès du Comité Directeur au moins huit (8) jours francs avant l'élection.

Est électeur tout membre âgé de seize (16) ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six (6) mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, limité à une (1) procuration par membre présent. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Comité Directeur élit chaque année en son sein son Bureau, qui comprend au minimum : un Président, et un Trésorier. Le Comité Directeur peut également élire un secrétaire, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier adjoint.

Article 7 - Administration et Fonctionnement

Le Comité Directeur administre l'association et prend toutes les décisions nécessaires à son bon fonctionnement. Le Bureau expédie les affaires courantes. Le Président représente juridiquement l'association dans tous les actes de la vie civile. Le Président et le Trésorier disposent individuellement de la signature sur les comptes bancaires de l'association. En cas d'empêchement majeur, une délégation de signature temporaire peut être accordée par le Comité Directeur à un autre membre du Bureau.

Il est tenu chaque année au moins une Assemblée Générale Ordinaire (AGO). L'AGO délibère valablement si un quorum d'un tiers (1/3) des membres électeurs (présents ou représentés) est atteint. Les décisions de l'AGO sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. L'AGO approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur l'ordre du jour fixé par le Comité Directeur et procède aux élections.

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être réunie à l'initiative du Comité Directeur ou à la demande de la moitié des membres inscrits. L'AGE est seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution. Les convocations aux assemblées (AGO ou AGE) sont envoyées par courriel au moins quinze (15) jours à l'avance. Les modifications statutaires ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés des membres présents ou représentés.

Article 8 - Dispositions transitoires *(Clause spécifique pour l'intégration du vote de juin 2026)*

Par dérogation temporaire aux présentes dispositions, les mandats des membres élus lors de l'Assemblée Générale Élective du 19 juin 2026 sont validés pour une durée totale de trois (3) ans. Le système de renouvellement par tiers annuel débutera lors de l'Assemblée Générale de 2027. Les membres constituant le premier tiers sortant en 2027 (soit 4 membres sur la base d'un CODIR à 12) seront désignés par tirage au sort ou par accord mutuel au sein du Comité Directeur.

Article 9 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net subsistant sera obligatoirement dévolu, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, ou au Comité Régional de la FFESSM.

Fait à Lambesc, le 28 septembre 2026

Le Président **Le Trésorier**

Grégory PIPAON

FFESSM N°33130152 - SIRET N° 45372727300014 - SUBAQUATIQUE CLUB L'AMBESCAIN - Quartier Bertoire - 13410 LAMBESC -

Fabrice LATOUR

Trésorier S.C.L